



Licenciement pour non présentation au travail

Par **mngin**, le **26/03/2008** à **16:16**

suite à ma grossesse j'ai fais une demande de mutation pour aller vivre avec mon ami
cette demande de mutation n'a pu aboutir faute de poste
à ce jour on me demande de travailler sur paris alors que j'habite auxerre avec un bébé de 6
mois

le temps de transport est énorme et il m'est impossible de gérer la garde de mon fils
j'ai demander un licenciement à l'amiable mais mon patron estime que ce n'est pas la
politique de l'entreprise

mon patron me dit de démissionner, mais je ne peux vivre sans salaire

j'ai donc chercher un autre job, mais pour l'instant pas de réponse

je suis censer reprendre le travail.

j'aurai donc voulu savoir ce qu'il m'étais possible d'envisager?

Par **samatec**, le **26/03/2008** à **16:37**

Il ne faut surtout pas démissionner, en revanche tu as (en fonction de ta convention
d'entreprise) droit à trois ans de congé parental d'éducation. Pour toute information que tu
donnes à ton entreprise, fais le en recommandé.

Tu trouveras tous les articles de loi dans le code du travail concernant tes droits et tes devoirs.

Par **mngin**, le **26/03/2008** à **21:20**

on ne me propose qu'un congé de 1 an sans solde

je sais qu'il ne faut pas que je démissionne mais le congé parental n'est pas rémunéré je crois ?

et si je me fais licencier parce que je ne me présente pas au travail que peut-il se passer? au niveau salaire, droit aux assedics et recherche d'un autre travail?

Par **doudou**, le **03/04/2008** à **15:09**

bonjour , je suis un pe dans la même situation que toi mis e apart que je suis pas enceinte,j'espère d'ailleurs que tout va bien pour toi de ce cotés la. voila il ne fo pas que tu démissionne ils attende que ça mais si tu as plus de 2 ans d'ancienneté il y a une lois qui dis le droit a l'erreur tu pe avoir travaillé 2 ou 3 ans voire plus dans cette entreprise et démissionne pour le droit a l'erreur, renseigne toi auprès des ASSEDIC. bone journée bonne chance, bise au bébé lol

Par **julian45**, le **03/04/2008** à **16:01**

oui pour les assedics si tu demissionnes pour un autre poste et que tu as deux ans anciennetés mini si ton nouveau travail ne correspond pas tu toucheras les assedics. mais a condition que tu y est bossé au moins une journée.
De plus tu as le congé parental qui me semble t il est juste remunérée par les allocs.

Par **julian45**, le **03/04/2008** à **16:02**

par contre tu peux ne plus te présenter au travail et faire la morte à tous les courriers tu toucheras les assedics mais compte bien 5 mois de galère.

Par **mngin**, le **03/04/2008** à **16:09**

merci pour les conseil j'ai rendez-vous aux assedics je vous direz ce qu'il en est et le bébé va bien de ce côté la au moins tous va très bien.
en tous cas c agréable de voir que je ne suis pas seule
bye